



FFSAI
COUPE DE FRANCE **SLALOMS**

REGLEMENT PARTICULIER

12^e SLALOM POURSUITE AUTOMOBILE DU PAYS D'ANCENIS



VENDREDI 16 & SAMEDI 17 MAI 2025



ASA Nantes Atlantique
chez François Cuny
5 b Rue de la Gare
44140 LA PLANCHE
E-mail : asanantes@orange.fr

REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

ART. 1p - Organisation de la course
ART. 2p - Assurance
ART. 3p - Concurrents et pilotes
ART. 4p - Voitures et équipements
ART. 5p - Publicités
ART. 6p - Sites et infrastructures
ART. 7p - Déroulement de l'épreuve
ART. 8p - Pénalités
ART. 9p - Classements
ART. 10p - Prix

L'Association Sportive Automobile Nantes Atlantique organise les Vendredi 16 et Samedi 17 Mai 2025 un slalom poursuite automobile régional sur le Circuit Roger Gaillard à l'Aubinière, 120 rue Morane Saulnier à Ancenis (44150), dénommé : **12^e SLALOM POURSUITE AUTOMOBILE DU PAYS D'ANCENIS**

Cette épreuve compte pour :
- Coupe de France des Slaloms 2025
- Championnat de la Ligue Bretagne-Pays de la Loire des Slaloms 2025

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Bretagne-Pays de la Loire, enregistré à la FFSA, sous le visa n°R17 en date du 17 Février 2025.

Organisateur technique :

Nom : Stéphane Gaubert ASA Nantes Atlantique Adresse : 5b, Rue de la Gare 44140 LA PLANCHE.
Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre des prescriptions générales édictées par la FFSA

ART. 1p - Organisation de la course

Article 1.1p. Officiels

Responsable Officiels & Commissaires

CUNY François – Licence n°4513 - ASA 1204

Collège des Commissaires Sportifs

Président : DEHAN Luc - Licence n°6495 - ASA 1202
CLIPET Christelle Licence n°243833 ASA 1201
DAMS Christian Licence n°2498 ASA 1201

Direction de Course

Directeur de course :

GIANOLO Gabriel Licence n° 7760 ASA 1202

Directeurs de Course Adjoints :

CHEVEREAU Michel Licence n°2543 ASA 1201
ILLIEN Serge Licence n°36268 ASA 1205

Directeurs de Course stagiaire :

CLIPET Franck Licence n°307572 ASA 1201

Chargé des relations avec les concurrents

FROGER Christiane - Licence n°6578 ASA 1201
FRETTE Régis - Licence n°235827 ASA 1201

Commissaires Techniques

Responsable: FOURNIERE Bernard Licence n°12823 ASA 1204 (B)
GOURDON Luc - Licence n°163936 - ASA1202 (B)
BOISSAY Pascal Licence n°6464 ASA1201 (B)
PICARD Nicolas Licence n°227955 ASA1201 (C)
HURTAUD Floriane Licence n°353233 ASA1201 (Stagiaire)

Chronométreurs/Informatique

NAUROY Philippe - Licence n°163037 - ASA 1201
VEZIE François - Licence n°205770 - ASA 1201

Médecin

COCA Iulian (RPPS n°10100322451)

Commissaires de piste : Tous les commissaires de piste sur le parcours sont désignés juges de faits : A.Baert, A.Bernard, M.Bossier, L.Boyard, A.Didier, A.Dugast, M.Dupont, A-M. Guéhéneuc, R.Guéhéneuc, G.Gicquel, D.Guillon, M.Haspot, P.Haspot, E.Jobard, D.Le Séhédic, J.P.Leboucher, A-M.Legoff, M.Lemasson, J.Leriguer, A.Louchet, Y.Mélaine, J.Nicolas, J.Saudrais, J.Suavin, A.Tablier, C.Tablier, J-Y.Tinière
Dépanneuse : L.Bellaudeau.

Article 1.2p. Horaires

Clôture des engagements : Jeudi 15 Mai 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Publication de la liste des engagés : Vendredi 16 Mai 2025

N° téléphone pour prévenir en cas de retard : 07.81.07.81.33

Vendredi 16 Mai

Vérifications administratives : secrétariat du circuit de karting 15h00-19h30

Vérifications techniques : bureau de contrôles techniques du circuit de karting 15h00-19h45

Samedi 17 Mai

Pour les vérifications Samedi matin, demande justifiée à faire par écrit avec la demande d'engagement par courrier

Vérifications administratives : secrétariat du circuit de karting 8h00-9h00

Vérifications techniques : bureau de contrôles techniques circuit de karting 8h00-9h00

8h00 : Réunion du Collège des Commissaires Sportifs au PC course du circuit

8h30-9h45 : Essais non chronométrés (1 seul par concurrent)

9h45 : Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais

9h45-11h00 : Essais chronométrés (1 seul par concurrent)

A la fin des essais chronométrés : Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course

11h00 : Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course

11h00-12h30 + 14h00-19h00 : Course en 4 manches (si les conditions atmosphériques sont favorables)

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : ¼ h après la fin de la dernière manche. La remise des prix se déroulera juste après l'affichage des résultats, près du podium.

Article 1.3p. Vérifications

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront sur le Circuit de karting Roger Gaillard à Ancenis.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées aux Ets Leroux (Renault-Dacia Ancenis), Espace 23 Sud 44150 Ancenis.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation et le passeport technique de leur voiture

ART. 2p - Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant obligatoirement les risques C et D, conformément aux articles R331-30 et A331-32 du Code du sport.

ART. 3p - Concurrents et pilotes

Article 3.1p. Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : Arthur BAERT

30, La Simaille 44650 CORCOUE sur LOGNE

Contact : arthur.baert44@gmail.com / 07.81.07.81.33

Les droits d'engagement sont de 90€ avec publicité de l'organisateur et 180€ sans publicité de l'organisateur jusqu'au Mardi 13 Mai 2025 (cachet de la Poste faisant foi ou date de réception de l'email du concurrent) et sont majorés respectivement de 10€ (soit 100€ avec publicité organisateur) et 20€ (200€ sans publicité organisateur) après cette date !!!!

L'ASA Nantes Atlantique est à l'écoute de nos amis pilotes : l'engagement pour un seul slalom avant le Mardi 13 Mai 2025 est de 90€. Pour un engagement sur les 2 slaloms du week-end, l'engagement est de 170€ soit 85€ par slalom.

Pour les licenciés de l'ASA Nantes Atlantique le montant de l'engagement est fixé à 80€/Slalom.

Les demandes d'engagements devront obligatoirement être accompagnées des frais de participation par chèque ou par virement à l'ordre de l'ASA NANTES ATLANTIQUE. Tout engagement reçu non accompagné des frais de participation se verra automatiquement placé en liste d'attente.

Attention, Les demandes de TPRS sont à prendre en ligne cette année !!! INFOS demande TP licence temporaire à la journée tout demandeur doit souscrire sur son espace licencié

e-licence <https://licence.ffsa.org/> cliquer  nouveau titre de participation  choisir la discipline, la date de l'épreuve et cliquer sur le département concerné et lancer la recherche. C'est parti les TP sont en ligne

La liste des engagements, y compris ceux des concurrents du groupe loisirs et des titulaires d'un titre de participation, sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1 aura été atteinte, et au plus tard le Jeudi 15 Mai 2025 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Priorité sera donnée aux concurrents participant à la Coupe de France des Slaloms.

Chaque licencié à la journée (Titre de Participation Régional Slalom : 47€) doit être muni à son arrivée sur l'épreuve d'un certificat médical reconnaissant son aptitude à la pratique du sport automobile (pas de certificat médical émis durant l'épreuve).

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

En cas d'abandon pour raison mécanique lors du 12° slalom du Pays d'Ançenis du Samedi 17 mai 2025, votre forfait sera automatiquement enregistré pour la 13° édition du slalom, sans rétention des frais d'assurance (25€) et avec remboursement complet des frais d'engagement au 13° slalom du Pays d'Ançenis du Dimanche 18 mai 2025

N° téléphone en cas de forfait : 07.81.07.81.33

En cas de forfait, le concurrent devra le notifier par mail ou courrier au moins 24h avant le début de l'épreuve, soit le Jeudi 15 Mai 2025 à 15h00 au plus tard.

Tout forfait intervenant moins de 24h avant le début de l'épreuve entrainera la restitution des frais d'engagements diminués des frais d'assurance (25 €).

ART. 4p - Voitures et équipements

Article 4.1p. Voitures admises

Le nombre des concurrents admis est fixé à 110 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par deux pilotes et un conducteur ne pourra utiliser en course deux voitures différentes.

Article 4.2p. Carburant-Pneumatiques-Equipements

Voir règlement standard des slaloms

Article 4.2.7p. Echappement

Voir règlement standard des slaloms.

Article 4.3p. Numéros de course

Voir règlement standard des slaloms.

Article 4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

ART. 5p - Publicités

Voir réglementation générale des slaloms et courses de côte.

- Publicité obligatoire :

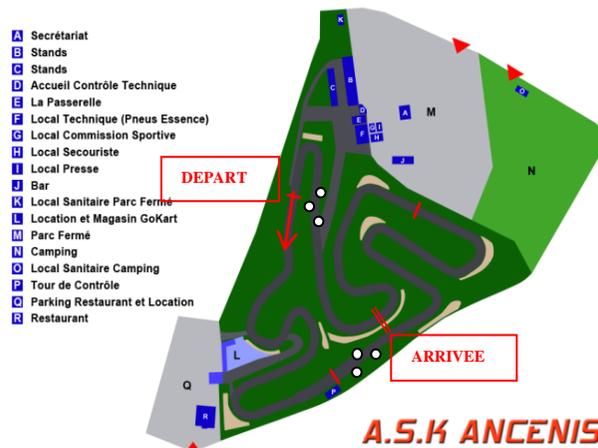
- Publicité optionnelle : précisée par additif au début de l'épreuve

ART. 6p - Sites et infrastructures

Article 6.1p. Parcours

Le **12° SLALOM POURSUITE AUTOMOBILE DU PAYS D'ANCENIS** a pour longueur 2000 mètres (soit 1 tour 3/4) dans le sens inverse du circuit de karting.

CIRCUIT ROGER GAILLARD



La course se déroulera en 4 manches, si les conditions atmosphériques sont favorables.

Chaque voiture partira dans sa classe et dans son groupe, dans l'ordre décroissant des numéros, conformément à l'article 7.3 du règlement standard des slaloms.

Article 6.4 p Signalisation

Voir règlement standard des slaloms

Article 6.5p. Parc concurrents

Le parc concurrent sera situé dans le paddock du circuit de karting Roger Gaillard à Ancenis.

Une file de départ sera matérialisée dans le parc concurrent, suivie d'une pré-grille jusqu'à la ligne de départ.

Article 6.6p. Parc fermé final

Le parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) sera situé sur le parc concurrents avec les voitures des concurrents rangées à leurs emplacements.

Article 6.7p. Tableaux d'affichage

Le tableau d'affichage officiel sera placé sur le mur des vérifications administratives, dans le parc concurrent, pendant toute la durée de la manifestation.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

Article 6.8p. Permanence

Président de l'association organisatrice et responsable de la sécurité de l'épreuve : 06 11 17 00 95

Pendant toute la manifestation, une permanence se tiendra dans le PC course du Circuit de karting Roger Gaillard : 02 40 96 00 22 (secrétariat du karting)

Centre de secours : CH Ancenis - 02 40 09 44 00

ART. 7p - Déroulement de l'épreuve

Article 7.1p. Essais

Conforme au règlement standard des slaloms

Article 7.2p. Briefing

Un briefing écrit sera distribué aux concurrents lors des vérifications administratives.

Article 7.3p. Course

Conforme au règlement standard des slaloms.

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point stop avant de rentrer dans le parc concurrent.

Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ART. 8p - Pénalités

Pénalités par infraction, appliquées par la Direction de Course :

- Quille renversée ou déplacée : 2 secondes par quille
- Chicane manquée ou erreur de tracé : Non prise en compte de la manche
- Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée : 10 secondes
- Non-respect des limites de la piste : 2 secondes
- Quilles dans point de corde renversé : 2 secondes
- Ordre de passage non respecté dans la manche : 5 secondes
- Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée : Disqualification par le collègue

ART. 9p - Classements

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les éventuelles pénalisations de la manche retenue seront additionnées.

Les classements provisoires seront affichés ¼ h après la fin de la dernière manche au tableau d'affichage et seront établis de la façon suivante :

1 classement général (hors Loisir, VHC, Classic, Fol'Car)

1 classement général féminin

1 classement pour chacun des groupes définis à l'article 4.1 du règlement standard.

1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Un classement séparé pour les voitures de la catégorie Loisir, un pour les VHC, un pour les Classic et un pour les Fol'Car.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

En cas d'ex-aequo, le meilleur des autres temps (2° puis 3° puis 4° manche si besoin), sera pris en compte pour départager les concurrents ex-aequo au meilleur temps.

ART. 10p - Prix

Article 10.2p. Prix

Pas de remise de prix financière au classement scratch, groupe, classe et féminin.

Article 10.3p. Coupes

La répartition des coupes se fera de la façon suivante :

Des coupes seront remises au podium du classement scratch, à la 1^e féminine, au 1^e Lycéen dans la course.

Un Trophée spécial au 1^e de chaque Groupe y compris Loisir, VHC, Classic et Fol'Car.

Une coupe au 1^e de chaque Classe.

Un commissaire sera également récompensé.

Article 10.5p. Remise des prix et coupes

La remise des prix aura lieu au sein du circuit de karting Roger Gaillard.

Les concurrents qui ne se présenteront pas à la remise des prix perdront leurs récompenses.